

Sujet : [INTERNET] Avis sur le projet éolien de la Grande Contrée commune de Charleville

De : :

Date : 13/12/2023 à 20:24

Pour : ddt-participations-public@marne.gouv.fr

Copie à

91240 St Michel sur Orge

A l'attention de Mme Ginette BINET Commissaire Enquêteur .

En charge de l'enquête publique de la Grande Contrée sur la commune de CHARLEVILLE 51120

Madame,

J'ai pris connaissance de l'enquête publique réalisée sur le projet éolien de la Grande Contrée concernant la commune de Charleville.

Je me permets de vous adresser ce courrier pour vous donner mon opinion et surtout vous affirmer mon opposition.

Je viens régulièrement faire des séjours dans cette commune et au fil des années j'ai constaté l'installation d'éoliennes tout autour de ce territoire, un parc éolien de plus serait vraiment le projet de trop.

Le plaisir de venir se reposer et se ressourcer à la campagne et profiter des grands horizons dégagés, du silence et de la tranquillité de ces lieux serait fortement compromis par ces machines qui perturbent à la fois la vue et l'ouïe sans même parler du bien-être animal.

Je ne serais sans doute pas la seule à me poser la question de revenir en vacances dans cette Région où pourtant il me semble essentiel en terme d'économie de conserver du tourisme.

En conséquence, Madame Binet en tant que Commissaire Enquêteur, je vous demande de Bien vouloir prendre en compte mon opposition à ce projet de la Grande Contrée.

Le sud-ouest marnais subit depuis quelques temps un acharnement des promoteurs/développeurs n'hésitant pas en promesses monts et merveilles aux propriétaires terriens , aux élus locaux qui nous amène malheureusement à une saturation . Le **Trop c'est Trop** prend tout son sens . Le conseil départemental dit stop aux éoliennes , en estimant avoir < fait sa part > . Rien y fait . Le STRADDET Grand Est qui a pour objectif de favoriser le développement des filières des énergies renouvelables précise de tenir compte des spécificités des territoires notamment en matière de préservation des paysages et des patrimoines emblématiques . Le document précise dans le cas de l'énergie éolienne que le développement sur le territoire doit s'effectuer dans le respect de la qualité paysagère . Il est préconisé qu'une attention et une vigilance particulière doivent être portées quand aux phénomènes d'encerclement et de saturation .

A quoi bon écrire cela pour rester sans effet !!!

